

**Pour** Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi,

**Le Commissaire Provincial**

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **SEFIGI, fils de Bushishi et de Nsekanabo**

R.E. 166/56

originaire de **la colline Rubengera, s/clef Rwanabahara, chefferie Bwishasha, Territoire de Kibuye.**

a été condamné le **5 décembre 1955**

par le tribunal de **1ère Instance appel**

à **DEUX ANS.**

de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **4 décembre 1954**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé **SEFIGI**

préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **9 octobre 1956**

**WILLAERT,**

~~Document confidentiel~~

~~Document confidentiel~~

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,  
le ~~hyméristat ton Pouquet est informé le~~  
~~Resident pas route est formelle. La situation~~  
~~qui a longtemps été en prison, est la~~  
~~bonne condition en rétention. - Pouquet~~  
8/10/56

*Willaert*

*R. B.*

166/16 *Proc. n°*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

180

R.P. 1524

R.M.P. n° 16346 18250

R.M.P. N° 5970/1

R.P. 1524.

## Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d'un nommé (1) **SEFIFI**, fils de Bushishi (ev) e de Nsekobabo (ev) originaire de la colline Ruberero, sous-chef Rwanabaha chefferie Bwishasha, territoire de Kibuye, résidant à Kibiso, sous-chef Kambwa, chefferie Bwishasha, Mukutu des obusingi, sentinelle, résidant à Kiyabobo, aucune condamnation antérieure. Frais 75 francs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	tribunal de Ruyigwe ou Ruanda à Kizili
Date du jugement	9 septembre 1955.
Motif de la condamnation	Vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	2 ans S.P.P.
Date de l'entrée en détention (Déstitution préventive ou exécution du jugement)	du 4 décembre 1954.
Décision de la juridiction d'appel	<i>Confirmation</i>
Date du jugement d'appel	5-12-55
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	(2.6.55) après jugt. <i>Fiche rouge</i> le 2.11.55
Date d'expiration de la peine	4-12-56

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...  
Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Muya Kanda - célébration - aucun article de commerce  
comme - aucun bras - sentinelle de magasin  
A volé pour des articles de ménage à Kiyabobo - Théâtre  
au préjudice du magasin dont il avait la garde -  
vol de 80.000 francs d'argent et de marchandises au préjudice  
de FISH & CO  
Permit insolvable

Défenseur  
7/12/55

J. *Defensore*  
au 1/12/55  
M. *Defensore*  
au 1/12/55

Défenseur  
dans continue  
J. *Defensore*  
1/12/55

L'Officier du Ministère Public,

9/9/55  
E. C. A. 17

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. - Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

Ideuy 13.5.56 Kusayi 25.9.56

1<sup>o</sup> la conduite. ~~bonne~~ ~~bonne~~

s'améliore bonne

2<sup>o</sup> le caractère. ~~discipliné~~

idem semble s'améliorer.

3<sup>o</sup> les dispositions morales du détenu. ~~bonnes, n'a rien fait (y compris rien)~~

peut faire. 

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Séfavorable 8.11.56 ~~Abaya~~,  
Idem 17.5.56 ~~Abaya~~,  
Favorable 1.10.1956 ~~Abaya~~.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

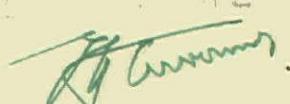
A représenter dans six mois  
Usumbura, le 14. XI 1955 19  
Le Vice-Consul Général  
Gouvernement de la Granda-Bundi

Le Chef du Service Scientifique et  
de la Justice

E. DUCARME  


A représenter dans quatre mois  
Usumbura, le 24. V 1956 19  
Le Vice-Consul Général  
Gouvernement de la Granda-Bundi

Le Chef du Service Scientifique et  
de la Justice

E. DUCARME  


3

18250

Résidence: u huandaNº R.E. 16546Prison de UgaliR.M.P. Nº 5970/L

## FICHE DU DÉTENU:

SEFIGI

Originaire de la chefferie

Bubengera

Territoire

Ribuye

Résidence ou district

Ruanda

Condamné le

9.9.55, par T. R.R.à deux ans  
confirme  
du chef de bot qualifiéT. app.

## Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

## PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
10/10/55	Refus de la prison	4 coups de Fouet
24/11/55	Refus de pris 11/10/55	
3/1/56	Refus de travail	4 coups Fouet
16/1/56	Abandon de sa vache	4 coups Fouet

Résidence du

Ruanda

3

N° R.E./

18250

16746

son de

Togali

R. M. P. N°

5970/L

FICHE DU DÉTENU :

SEFIGI

Originaire de la chefferie

Burshaza

Territoire

Kilimye

Résidence ou district

Ruanda

Condamné le

19-9-55

par T.R.R

à 18 mois

2 ans

par Appel

du chef de Vol qualifié

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
10. 6. 55		
24. 8. 55		
10. 10. 55		
5. XI. 55		
3. I. 56		
16. I. 56		
	Néant en possession d'une capiture dans l'ordre à la prison	7 jours de cachot
	Méaut depuis le 11.10.55	4 coups de fouet
	Refus de bivaloir pour abandon de leurs voleuses.	11 coups de fouet
		4 "

# FICHE JUDICIAIRE

Nom du condamné : SERIGI

Nom du père . . . . . Tsunichi

Nom de la mère . . . . . Naekanabe

Origine . . . . . Rubengera

Chefferie . . . . . Bwishaza

Territoire . . . . . Kibuye

Résidence actuelle : Kiranba

Territoire Kibuye

Chefferie . . . . . Yantuge

Profession . . . . . Sentinel

Condamnations encourues : 2 ans

Tribunal	N°	R	Date	Prévention	Peine	Libération conditionnelle
T.R.R.	5970/		9.9.1955	vol qualifié	2 ans	

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KISENYI  
COMMISSARIAT DE POLICE.-

Kisenyi, le 22 octobre 1956.-

OBJET:

Libération conditionnelle  
SEFIGI et KAMPALA Omar.-

P

N° 1785 / Pris/5.-

2. 11.1956  
13/03/41m

A Monsieur le Chef du Service Provincial du Contentieux  
et de la Justice

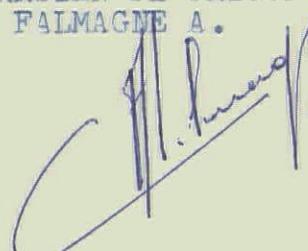
à

U S U M B U R A.-

Monsieur le Chef du Service,

En suite de votre transmis n°13/03/3330 du  
10.10.1956 receptionné ce jour, j'ai l'honneur de vous  
faire tenir ci-joint le Procès-Verbal de Notification  
des Ordonnances de libération conditionnelle au béné-  
fice des nommés SEFIGI et KAMPALA.-

LE GARDIEN DE PRISON  
FALMAGNE A.





PRISON DE *Rusungu*

Ruanda-Urundi

**Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.**

L'an mil neuf cent *cinquante six*, le *19ème* /  
jour du mois de *octobre* :

Nous **FALMAGNE A.**  
avons donné lecture au nommé **KAMPARA R.E. 164/56**  
de l'ordonnance du *9 octobre 1956* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur  
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment  
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *19. 4. 1957*

: il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Rivambo, chefferie*  
*Karho territoire SHANGOGU*

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

Le Gardien de la prison de *Rusungu*



(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)  
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)

Pour Le Vice-Gouverneur Général,

### Gouverneur du Ruanda-Urundi,

## Le Commissaire Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé **KAMPALA** Omar, fils de Sebagore et de Nyirampabuka R.E. 164/56

originnaire de la colline Mubuga, sous-chef Karamaga, chefferie Rusenyi  
Territoire de Kibuye.

a été condamné le **5 décembre 1955**

par le tribunal d **e** **Re** 1<sup>re</sup> Instance appel

à **DEUX ANS** de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **18 janvier 1955.**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

## ORDONNE:

## Article premier.

Le nommé KAMPALA Omar.

préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

## Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 9 Octobre 1956

XXXXXX@XXXXXX.XXX

WILLAERT,

SAERT,  
Niké ✓

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,  
le magistrat la Banque est favorable  
le Directeur son poste est pourvu. Le directeur  
a payé plus des 3/4 de son poste et est la  
bonne volonté au détriment... favorable.

8/10/56  
~~R. L. Thomas~~

## Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

- Bulletin de renseignements d... nommé (1) **KAHARALA ONAR**, fils de Sébastien (ex) et de Nyirampabuka (+) originaire de la colline Nubuga, sous-chef Karamba, Chifférie Nusenyi, territoire de Kibuye, résidant à Kirambo, territoire de Shorogu, veuiller au service de Ali bin Rashid. Frais. 75 francs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de résidence du Ruanda à Kigali
Date du jugement	9 septembre 1955.
Motif de la condamnation	Vol qualifié
Durée de la servitude pénale principale	18 mois S.P.P.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	18 janvier 1956.
Décision de la juridiction d'appel	Deux ans
Date du jugement d'appel	5-12-55
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	(2-6-55) après jug! <i>fiche rouge</i> 2-6-55
Date d'expiration de la peine	<del>16-7-56</del> 17-1-57

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...  
Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*Kaharako - Lubaki, celi-batare, Lubwala, au vu  
de la tente jadi: ari se enza - felele nasa u kiro u gg.  
champs.*

*Avant le matin du 15/16/12/55 a Karamba. Il a été en compagnie  
- via avec 3 autres dans un magasin voisin à deux des  
Il avait la garde pour 50.000 francs et de marchandises  
divers*

*Defonseche  
7/1/155  
Defonseche  
7/1/155  
idem  
Josp. Bocca  
26/9/55*

L'Officier du Ministère Public,

9/1/55  
E. L. A. J.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. - Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

16/1/55

Observations du gardien de la prison sur :

1<sup>o</sup> la conduite. bonne

Kisenyi  
12.5.56

Kisenyi  
25.9.56.

2<sup>o</sup> le caractère. calme

bonne

calme

3<sup>o</sup> les dispositions morales du détenu. detenu bon ~~detenu bon~~ ~~5/11/55~~

bonnes ~~bonnes~~ ~~bonnes~~ ~~bonnes~~ ~~bonnes~~

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

defavorable 8.11.55 Kisenyi.

Idem 17.5.1956 Kisenyi

Favorable 1.10.1956 Kisenyi.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans six mois  
Usumbura, le 14. XI 1955 19

Le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Rwanda-Urundi  
p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

E. DUCARME

*Elles*

A représenter dans quatre mois  
Usumbura, le 24. V 1956 19

Le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Rwanda-Urundi  
p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

*E. DUCARME*

# FICHE JUDICIAIRE

Nom du condamné : Kampala Oscar

Nom du père : Sebagore

Nom de la mère : Nyiraphbuka

Origine : Hubuga

Chefferie : Rusenyi

Territoire : Kibuye

Résidence actuelle : Birambo Territoire : Kibuye

Chefferie : Nyantongo

Profession : veuilleur

Condamnations encourues : 2 ans C.P.P.

Tribunal	N° R	Date	Prévention	Peine	Libération conditionnelle
T. R. R.	5970/L	9.9.1955	vol qualifié	2 ans	

Résidence d.<sup>re</sup> A. Wauwra.

Nº ..... R.E. / ..... 16832

Prison de Kiøali

R. M. P. N° 592014

FICHE DU DÉTENU : KAMPARA, Oumar

Originaire de la chefferie Belœuf

Territoire Kibuye

Résidence ou district .....

Condamné le 19.9.55, par T.R.P  
à 78 mois T.P.P  
du chef de Vol qualifié

### Renseignements divers :

(oralité — amendement — situation familiale)

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
10. 10. 55	Desobéissance	4 coups de fouet
25. 11. 55	Manut depuis 10. 10. 55	
24. 11. 55	Manut depuis 11. 10. 55	
27. 12. 55	Parole au travail	1 coup de fouet

Résidence du RUANDA  
Prison de LIGAZI

3

164/56  
Nº R.E. 18877  
R.M.P. Nº 517/2

FICHE DU DÉTENU: KAMPARA Gmat.

Originaire de la chefferie Agusuzi

Territoire Ribungé

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 9-9-55 par T. B. R.  
à 17 mois S.P.P. T. Abrial

2 ans S.P.P.  
du chef de Pol qualifié

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

## PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
10- 6- 55	Réaute	
5- XI- 55	Réaute depuis le 11-10- 55	
10- 10- 55	Débordé d'assurance	4 coups de Fouet
7- 12- 55	Parade au travail	4 coups de Fouet